

LA FRATERNITÉ

PRÉVOYANCE — COOPÉRATION — MUTUALITÉ — PHILANTHROPIE

ABONNEMENT

D'UN AN

France. 6 fr.
Étranger. 8 fr.

Le numéro 10 c.

PARAIT LE DIMANCHE

3 bis, rue La Bruyère

PARIS

PRIX DES ANNONCES

Annonces en 4^e page, la ligne 1 fr.
Réclames 3 fr.

Prix réduits pour les annonces et réclames répétées plusieurs fois

L'administration de la *Fraternité* a l'honneur de prévenir ses abonnés que, grâce à une combinaison particulière, elle leur procure en service double deux journaux au lieu d'un. Les lecteurs continueront à recevoir chaque quinzaine un numéro de la *Fraternité* et, dans l'intervalle, ils recevront la *Prévoyance mutuelle*, journal de Lyon voué, comme le nôtre, à l'étude des questions économiques populaires.

Nos abonnés auront donc à l'avenir quatre numéros par mois et deux journaux pour le prix d'un seul abonnement. Ainsi prévenus, ils voudront bien réserver bon accueil à la *Prévoyance mutuelle*, l'acceptation de cet envoi n'entraînant pour eux aucune augmentation de l'abonnement perçu jusqu'à ce jour pour la *Fraternité* seule.

CONCOURS OUVRIER

De la *Fraternité*

Avec prix attribués aux meilleurs articles envoyés par des ouvriers, contremaîtres ou employés de maisons françaises, qui auront à justifier de cette qualité.

Sur les sujets suivants :

Vie à bon marché, Salaires, Secours Mutuels, Retraites, Assurance, Sociétés coopératives de consommation et de production, Participation aux bénéfices et sur toutes questions qui ont rapport à la *Prévoyance*, la *Coopération*, la *Mutualité* et la *Philanthropie*.

DIMENSION DES ARTICLES :

200 à 400 lignes au maximum.

Mode d'envoi : Deux enveloppes fermées ; l'une contenant le manuscrit sans signature, l'autre contenant le nom et l'adresse de l'auteur les deux enveloppes devant être envoyées sous le même pli.

Les manuscrits doivent être adressés à M. le Directeur de *La Fraternité*, 3 bis, rue

La Bruyère, à Paris, de manière à lui parvenir le 30 novembre au plus tard.

Premier prix : 200 fr. — Deuxième prix : 100 fr.

PLUSIEURS MENTIONS DE 50 fr.

Nous nous tenons à la disposition de nos lecteurs pour plus amples renseignements.

QU'A-T-ON FAIT A PARIS ?

Nous lisons, sous ce titre, dans le *Gagne-Petit* un article consacré par M. Francisque Sarcey à la question des logements ouvriers.

Voici cet article :

Qu'a-t-on fait à Paris, demandais-je en terminant mon dernier article, pour donner aux pauvres diables qui gagnent leur vie au jour le jour un logement sain et propre ?

Rien ou peu de chose.

Notre confrère la *Fraternité* ne trouve à signaler qu'une seule tentative : une société s'est constituée en vue de bâtir pour les ouvriers des maisons à bon marché dont les locataires seraient acquéreurs, et dont ils deviendraient propriétaires au bout de quinze années, s'ils avaient régulièrement payé leur bail.

Je connais bien cette société, qui a été fondée en 1882 par un philanthrope dont le nom m'échappe. Il m'a fait l'honneur de venir me rendre plusieurs fois visite et m'a exposé son système, qui n'est autre que celui qu'ont appliqué avec un grand profit certaines villes industrielles, Mulhouse et le Havre.

Il disposait par malheur de capitaux assez minces, et il se heurtait à des difficultés qui étaient moins aiguës dans les villes dont je viens de parler. A Paris, le terrain est toujours cher, et les frais de construction sont sensiblement plus forts que partout ailleurs.

La Société n'en a pas moins construit à Auteuil cinquante maisons, faites sur le même modèle et pourvues de tout l'humble confort que la civilisation moderne peut donner à prix réduit. Chaque maison peut loger deux ménages qui vivent indépendamment l'un de l'autre. Voilà donc cent familles en possession d'un logis salubre. Mais qu'est-ce que cela, cent familles, dans une ville comme Paris, qui compte les pauvres ménages par centaines de mille ?

Et encore la question n'est-elle résolue que

pour un temps, par cet artifice. Dans quinze ans, les locataires, devenus propriétaires, pourront à leur guise hausser le prix de leurs loyers : et ce sera à recommencer encore.

Ajoutez que ces maisons d'Auteuil, dont le loyer est relativement considérable, quatre ou cinquante francs par an, conviennent à des contremaîtres, à des ouvriers aisés ou à des employés, bien plus qu'à cette classe, beaucoup plus nombreuse, de travailleurs qui vivent sur les confins de la misère, et qu'un chômage, une maladie, des enfants survenus, jettent dans la plus horrible détresse. Pour ces pauvres gens, rien n'a été fait à Paris, et tout est à faire.

Les médecins se sont épuisés à montrer que ces repaires humides où s'entasse la population ouvrière sont des foyers d'infection pestilentielle, où les maladies trouvent à leur développement un terrain des plus favorables. Mais la morale souffre encore plus que l'hygiène.

On fait un reproche à l'ouvrier de ne pas aimer son chez soi, de lui préférer son estaminet où il s'enivre et se dégrade. Mais il faudrait qu'il eût un chez soi habitable. Quel plaisir veut-on qu'il trouve à passer sa soirée dans un de ces affreux taudis où l'on vit les uns sur les autres, toute la famille criant et piaillant autour, où l'on ne respire que les exhalaisons méphitiques qui s'élèvent de toute la maison et l'empoisonnent ? Il n'est pas bien étonnant qu'il s'empresse de fuir ce milieu immonde. Il n'y a pas de cercle pour lui ; il ne peut pas rester par le froid ou sous la pluie à se promener dans la rue ; il va au café-concert ou à l'assommoir.

On a pu mesurer l'influence du logement sur le pauvre diable. Tout le monde a lu, dans le beau livre de M. Jules Simon, qui a pour titre *L'Ouvrière*, la description qu'a faite l'illustre philosophe de ces caves immondes de Lille où pullulaient et végétaient, sans air, sans lumière, une population d'êtres malsains et corrompus. La France en a frémi d'horreur. On a fermé ces caves, on les a remplacées, autant que l'on a pu, par des logements sains et agréables, et l'on a vu tout aussitôt se produire une admirable et rafraîchissante métamorphose.

« Tout est rentré à sa place, dit notre confrère, d'abord les choses, puis les personnes, et à leur suite les idées. En peu de temps renait le goût du foyer. Le père prend plaisir à son intérieur. La pièce où l'on reçoit respire, même dans le ménage le plus pauvre, un certain air soigné ; et s'il y a un petit jardin de rien attendant à la maison,

vous trouvez, à l'heure du soir où le travail de l'usine est terminé, l'ouvrier, transformé en jardinier, qui bêche vigoureusement la terre et consacre à son carré de persil ou à son massif de rosiers les heures qu'il perdait au cabaret.

La plupart des villes industrielles de France sont en train d'opérer cette transformation. Partout les patrons ont reconnu que la moralité et l'esprit de famille se développent suivant les conditions du logement.

En octobre 1883, à Londres, une brochure parut qui peignait les logements des ouvriers de la grande cité des mêmes couleurs qui avaient servi à M. Jules Simon dans son livre de *L'Ouvrière*. Le retentissement en fut immense. Sous le coup de la première émotion, qui avait été universelle, le Parlement anglais organisa une grande enquête, et le prince de Galles sollicita l'honneur de faire partie de la commission.

En même temps que le gouvernement songeait à faire son devoir et à remédier au mal, l'initiative privée, qui est toujours si puissante en Angleterre, se mettait en campagne et recueillait des millions.

Je vous disais tout à l'heure que la Société d'Auteuil avait en dix ans trouvé moyen de bâtir cinquante maisons d'ouvriers ; il y en a déjà eu vingt mille de construites aux environs de Londres, vingt mille qui donnent à autant de familles, loin des agglomérations fétides et loin du tumulte, un logement de deux ou trois chambres en bon air.

M. Francisque Sarcey conclut en déclarant que l'ouvrier ne doit pas venir à Paris. Nous sommes absolument de son avis.

Mais nous faisons quelques réserves relativement aux entreprises déjà fondées, et qui donnent déjà de bons résultats.

Certes ce qu'on a fait à Paris est peu de chose, en comparaison de ce qui reste à faire. Dans tous les cas il est utile d'encourager les tentatives qui se produisent et qui, comme celles de la Société d'Auteuil, par exemple, ont donné l'initiative. La question des logements ouvriers est certes une des plus importantes, on peut même dire que la moralité des classes laborieuses y est presque entièrement subordonnée. Nous renvoyons à ce sujet nos lecteurs à la remarquable brochure de M. Georges Picot, qui a pour titre : *Un devoir social et les logements ouvriers* et dont nous publions et avons publié divers extraits.

FEUILLETON DE LA FRATERNITÉ

DU 22 NOVEMBRE 1885

(19)

LA VITRIOLEUSE

PAR

Raoul FONTENAY

Ses enfants malades, couchés, n'en pouvant plus, les pauvres petits, il lui avait bien fallu se résigner à ce dur sacrifice.

D'ailleurs, son mari, elle n'y pensait plus, elle ne l'aimait plus. En pensant à lui la colère et parfois la haine faisaient crispier ses poings.

Mieux valait se séparer de cette alliance qui lui rappelait et Paul et la Morette.

Elle regardait les cinq francs qu'on venait de lui donner en échange de ce symbole d'union et se demandait : et dans quelques jours ?

Ce secours épuisé qu'advierait-il ?

Quelqu'un la heurta, elle regarda à ses côtés ; c'était une laveuse, ses pieds nus dans ses sabots, mal vêtue, à peine vêtue, comme Leina l'était elle-même. Cette femme lui rappela sa mère et, du même coup, lui fit entrevoir le métier cherché : elle serait laveuse !

Pourquoi sa mère ne l'avait-elle pas laissée à cet humble métier ? elle aurait trouvé un robuste ouvrier plus simple que Paul, meilleur aussi !

Elle ne serait pas tombée dans cet élégant atelier de filles rieuses et légères, la Morette ne serait pas entrée dans sa vie !

Le lendemain, Leina avait sa place au lavoir.

Un sourire presque heureux entr'ouvrait ses lèvres : elle gagnait sa vie !

V

Si Raimond avait dit à Clotilde : l'idiote la retrouvera ! c'est qu'il comptait sur l'instinct de Louise ; un instinct de chien fidèle, ayant perdu son maître, y pensant, le pleurant, ne pouvant être consolé.

Et c'est ainsi qu'était Louise. Depuis qu'elle ne voyait plus Leina, rien ne pouvait la distraire de cette unique pensée que, après un cri rauque, elle traduisait par ce mot : sœur !

On la voyait accroupie dans un coin, la tête basse, refusant les aliments qu'on lui présentait, jusqu'à ce que sa mère, intervenant, feignit d'apercevoir Leina et parlant de loin à celle qui ne venait pas :

— Leina, Louise ne veut pas manger. Va-t'en, ma fille, tu reviendras lorsque ta sœur sera raisonnable.

Aussitôt l'idiote avalait glotonnement la nourriture placée devant elle et se précipitait d'un trait jusqu'au bas de la butte, criant :

— Sœur, sœur ! Puis ne l'ayant pas trouvée, elle revenait s'asseoir dans son coin et pleurait.

Leina, c'était son unique amour, la seule lumière qui sortait son cerveau des ténébres. On devinait, à la voir toujours repliée sur elle-même, ses mains maigres plantées dans ses cheveux crépus, qu'une obsession constante, toujours plus acharnée, cherchait à faire jaillir de sa pauvre tête le moyen de retrouver celle qu'elle adorait.

C'était sur cette enfant, à l'intelligence atrophiée, que reposait le seul espoir de Raimond.

Lorsque celui-ci arriva chez la mère Venal, Louise avait disparu.

Avec une prévoyance, dont personne ne l'eût cru capable, elle avait emporté le pain de la journée. Sournoisement, à l'heure où sa mère et son frère s'absentaient, on l'avait vu s'éloigner de sa demeure, à pas précipités.

Au commissariat de police son signalement avait été donné. Peine perdue ! depuis trois jours déjà on n'en avait entendu parler.

Louise rusait comme une bête traquée.

Pensait-elle qu'on la chercherait ? craignait-elle plutôt, en se montrant, de voir Leina lui échapper ? Toujours est-il qu'elle glissait le long des murs, marchant vite, allant à un but fixe, sans rien regarder, sans rien demander, cherchant dans chaque quartier le lavoir.

Là, elle entrait, haletante, épuisée ; d'un regard circulaire embrassait les femmes rangées à leur place, poussait un grognement, et s'enfuyait.

La nuit venue, où couchait-elle ? dans quelle maison en construction, sur la hauteur d'un rempart, vagabonde, elle avait soudainement trouvé les ressources étranges des vagabonds.

Son pain, elle le ménageait, n'en absorbant que juste ce qu'il fallait pour ne pas mourir d'inanition.

Après avoir battu bien des quartiers, un jour elle se trouva dans le faubourg du Temple. Déjà, elle allait plus lentement, n'ayant plus de forces et plus de pain.

Elle s'accrochait aux maisons et se traînait jusqu'au plus proche lavoir.

Là, tout était rempli d'un bruit fait de discordances : des musiciens ambulants jouaient la *Marche des Volontaires*. Les notes fausses pleuvaient, la mesure marquée par les battoirs se précipitait, forçant les musiciens à souffler vite, toujours plus vite et toujours plus faux, dans les cuivres. Les malheureux roulaient les yeux énormes, la face écarlate, turgescence, et s'arrêtaient, enfin, sur un accord final transformé en épouvantable couac.

L'idiote s'était arrêtée, les nerfs ébranlés par le bruit, perdant un instant la pensée de ce qu'elle venait faire, de celle qu'elle cherchait, ayant l'air d'une bête affolée.

Après les applaudissements frénétiques, les bis suraigus criés par les laveuses et les refus désespérés des musiciens, laissant tomber leurs bras auxquels pendaient les cuivres, l'idiote jeta autour

L'Union française de la jeunesse. — Les cours de l'Union française de la jeunesse ouvriront dans quelques jours. Les cours théoriques de tir se feront le mercredi soir à la mairie du 4^e arrondissement; les exercices au fusil Gras auront lieu au Mont-Valérien tous les quatrièmes dimanches de chaque mois. Les cours seront publics et les exercices à l'arme nationale complètement gratuits pour tous les élèves de l'Union française de la jeunesse.

Les demandes d'inscription doivent être adressées dès maintenant au directeur de la section de tir: M. Henri Mager, 11, rue d'Aboukir. Ces cours sont particulièrement destinés aux jeunes gens de 13 à 20 ans et aux dispensés des classes 1879 et 1880.

Le nombre des élèves admissibles est limité à 300.

La Caisse nationale d'épargne à l'étranger. — On se souvient des requêtes adressées, en 1881, au ministre des postes et télégraphes par un certain nombre de nos compatriotes résidant dans les stations du Levant: ces derniers, dès la création de la caisse nationale d'épargne par la loi du 9 avril 1881, eurent l'idée de faire étendre le bénéfice de la nouvelle institution aux nationaux de leurs stations.

Cette proposition, longuement étudiée, vient de trouver son accomplissement dans un décret paru hier au *Journal officiel* et autorisant la création de succursales de la Caisse nationale d'épargne à l'étranger, dans les villes où fonctionne un bureau de poste français. Ces succursales seront ouvertes à tout déposant, quelle que soit sa nationalité; elles seront gérées sous le contrôle et sous la surveillance des consuls et vice-consuls de France, par les receveurs des postes qui délivreront aux parties versantes des livres formant des séries spéciales à chaque succursale, et comprises sous la dénomination de *série étrangère*.

Le rapport qui précède le décret détaille en outre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon fonctionnement et la parfaite sécurité de ces succursales.

Les Conseils de prud'hommes. — Les patrons, les associés en nom collectif, les chefs d'atelier, contre maîtres et ouvriers inscrits sur les listes des électeurs de prud'hommes du département de la Seine et appartenant aux catégories des quatre conseils de prud'hommes à renouveler ou à compléter sont convoqués, savoir:

Les chefs d'atelier, contre maîtres et ouvriers, pour le dimanche, 15 novembre prochain.

Les patrons et associés en nom collectif, pour le dimanche suivant, 22 novembre prochain.

En deux années, il a été reçu deux mille quatre cent soixante-douze demandes d'emploi, et 625 personnes des deux sexes ont été placées par les soins de l'administration.

Une institution qui rend de tels services mérite d'être encouragée par le concours de tous ceux qui sont en situation de donner du travail aux malheureuses victimes de la crise commerciale. Que tous les patrons s'adressent à la mairie, qui s'empressera de leur procurer gratuitement tous les employés dont ils pourront avoir besoin.

C'est dans ce but que la municipalité fait de nouveau le plus pressant appel à leurs sentiments de solidarité.

M. Trébois, l'honorable maire de Levallois-Perret, a bien voulu nous donner sur l'œuvre qu'il a organisée dans sa commune les renseignements suivants:

Levallois, comme toute la banlieue de Paris, est envahi par une nuée de pauvres gens que la grande ville rejette, faute de les pouvoir nourrir; chaque jour d'innombrables demandes de secours parvenaient à la municipalité, qui, avec ses ressources très restreintes, ne pouvait satisfaire à toutes. Nous cherchâmes un moyen de subvenir aux besoins du plus grand nombre et de procurer de l'ouvrage à ceux que nous ne pouvions héberger. En relisant certaines ordonnances de 1848, je retrouvai cette mesure du placement gratuit réglé par les municipalités. L'honneur de la proposition revient à Louis Blanc; son idée, d'abord acceptée et appliquée scrupuleusement, était peu à peu tombée en désuétude; je n'ai fait que la reprendre, et je suis très heureux des résultats qu'elle nous a donnés.

Un certain nombre d'employés de la mairie sont chargés d'inscrire les noms des solliciteurs; ils leur demandent leur adresse actuelle et leurs références. Il faut que les papiers soient bien en règle pour que l'ouvrier sans travail soit enregistré sur nos listes; nous faisons une enquête minutieuse sur ses antécédents et, quand nous avons acquis la preuve qu'il a toujours vécu honnêtement, nous lui prêtons assistance. Jamais nous n'avons reçu de plaintes contre ceux que nous avons placés, et cela s'explique aisément.

Un domestique ne craindra pas de fabriquer un faux certificat pour tromper le directeur d'un bureau de placement: il sait qu'il n'a rien à craindre d'une agence particulière et qu'au cas où il serait découvert le pire mal qui lui puisse arriver, c'est de ne pas trouver de place par l'entremise de ce bureau. Mais il n'osera jamais apporter à la mairie un certificat falsifié, parce qu'il sait que la mairie n'est pas loin du commissariat de police.

D'autre part, les patrons, en s'adressant à nous, sont convaincus d'avance qu'une enquête sérieuse a été faite et qu'on ne leur proposera jamais un domestique dont l'honorabilité laisse le moindre doute.

Aussi l'œuvre est-elle florissante; quelques mairies, en particulier celle de Neuilly, commencent à imiter notre exemple. Il serait bon que tous les maires de Paris s'entendissent pour appliquer cette mesure essentiellement libérale et philanthropique.

Nous pensons, comme M. Trébois, qu'il ne serait point très difficile d'organiser, dans tous les arrondissements, un bureau de placement gratuit.

LOUIS DURAND.

INFORMATIONS

Caisses d'épargne à l'étranger. — Un décret paru au *Journal officiel* autorise la création de succursales de la Caisse nationale d'épargne à l'étranger, dans les villes où fonctionne un bureau de poste français.

Ces succursales seront ouvertes à tout déposant quelle que soit sa nationalité. Elles seront gérées, sous le contrôle et sous la surveillance des consuls et vice-consuls de France, par les receveurs des postes.

L'idée première de cette création revient à nos compatriotes résidant dans les stations du Levant. Quelques mois, en effet, après que la loi du 9 avril 1881 eut créé la caisse nationale d'épargne, les Français résidant à Constantinople adressèrent au ministre des postes et télégraphes une requête demandant que le bénéfice de la nouvelle institution fût étendu aux nationaux établis dans les stations du Levant.

UN MOT POUR RIRE

A la police correctionnelle:

— Accusé Trogneux, demande le président, votre profession?

— Vidangeur, mon président.

— Cependant, dans votre dossier, je lis que vous étiez peintre en bâtiments.

— C'est vrai, mon président, mais j'ai donné ma démission, l'odeur du vernis me montait à la tête.

— Prévenu, voici trois fois, depuis un an, que vous vous asseyez sur ces bancs...

— Que voulez-vous, mon président! ou bien je travaille ou bien j'ne travaille pas. Quand j' travaille on m'arrête pour vol; quand j' travaille pas, on m'arrête pour vagabondage. Ça me dégoûte à la fin!

Un condamné à mort est conduit de la Roquette à l'échafaud.

Devant la sinistre machine, il se met à pousser des cris horribles et se démène affreusement aux bras du bourreau.

Le brigadier de gendarmerie fronce les sourcils et, s'approchant du criminel, il lui dit d'un ton sévère:

— Voyons, mon garçon, un peu de calme, ou je vais être obligé de vous arrêter pour tapage nocturne.

SECOURS MUTUELS

ADMISSION DES FEMMES AUX SOINS MÉDICAUX

Nous recevons communication du règlement délibéré et adopté par l'assemblée générale de la Société de Secours mutuels des ouvriers et employés de la maison Leclaire, le 8 novembre 1885, sur la proposition de M. Marquot, portant que les soins médicaux seront accordés gratuitement aux femmes des sociétaires, aux pensionnaires et à leurs femmes, allouant des primes à la naissance des enfants et créant des consultations gratuites.

Les membres de la Société de Prévoyance et de Secours mutuels des ouvriers et employés de la maison Leclaire voulant donner une marque de sympathie aux femmes des sociétaires, leurs compagnes dévouées dans les jours heureux ou malheureux;

Ont délibéré et adopté ce qui suit:

Article premier. — Les soins du médecin et les médicaments ordonnés par celui-ci seront accordés, en cas de maladie, à la femme légitime de chacun des membres participants de la Société.

Art. 2. — Ces soins consisteront en visites du médecin de la Société ou d'un médecin du choix de la malade, mais, dans ce dernier cas, il ne sera accordé que 3 francs par chaque visite. Les médicaments seront remboursés sur le vu de la facture du pharmacien ayant à l'appui les ordonnances du médecin.

Art. 3. — Le sociétaire, dès qu'une maladie de sa femme sera déclarée, devra en donner avis au président de la Société en faisant connaître s'il désire avoir les soins du médecin de la Société ou s'il préfère en prendre un autre. Le sociétaire recevra une feuille de visite sur laquelle le médecin devra inscrire chacune de ses visites comme cela a lieu pour les sociétaires malades; il lui sera remis en outre une feuille de médicaments sur laquelle il fera dresser la note du pharmacien.

Il n'y aura pas de service de visiteur, la Société n'accordant pas d'indemnité journalière.

A la fin de la maladie, le médecin délivrera un certificat constatant qu'il a donné ses soins à la malade dont il indiquera le nom et l'adresse, en ajoutant le jour à partir duquel elle a cessé d'être en traitement. Toutes ces pièces seront remises au trésorier de la Société qui réglera immédiatement le compte entre les mains du sociétaire.

Art. 4. — Les accouchements ne seront pas considérés comme maladie et ne donneront pas droit aux indemnités indiquées ci-dessus; mais, par contre, il sera alloué les primes suivantes:

Pour l'enfant premier-né, une prime de 50 fr.;

Pour l'enfant deuxième né, une prime de 75 fr.;

Pour l'enfant troisième né et pour chacun de ceux qui naîtraient ensuite, une prime de 100 fr.

Ces primes seront payées entre les mains du sociétaire sur le vu du certificat gratuit délivré par la mairie lors de la déclaration de la naissance de l'enfant.

Art. 5. — Si à la suite de couches une maladie autre que l'état qui en est la conséquence normale venait à se déclarer, les soins prévus par les articles 1, 2 et 3 ci-dessus seraient accordés à la femme.

Art. 6. — Il est créé au domicile du médecin titulaire de la Société un service de consultations gratuites. Auront droit à ces consultations:

1^o Les femmes des sociétaires participants;

2^o Leurs enfants, savoir: les garçons jusqu'à l'âge de treize ans et les filles jusqu'à l'âge de 15 ans.

3^o Les apprentis de la maison, à partir du jour de leur entrée en apprentissage jusqu'au jour où ils gagneront la journée.

Les médicaments prescrits dans ces consultations seront remboursés par la Société.

Art. 7. — Les sociétaires pensionnaires et leurs femmes jouiront de tous les avantages indiqués ci-dessus, c'est-à-dire des soins du médecin, des médicaments en cas de maladie et des consultations gratuites.

Art. 8. — Il sera remis à chacun des ayants droit mentionnés ci-dessus une lettre signée du président de la Société établissant leur identité. Cette lettre portera la date à partir de laquelle elle est valable; elle devra être présentée au médecin de la Société pour qu'il accorde la consultation gratuite.

Art. 9. — Les cas de maladie prévus par l'article 13 du règlement de la Société qui ne donnent pas droit aux secours ne donneront également aucun droit aux avantages ci-dessus.

Art. 10. — L'article 43 du règlement de la Société est applicable aux déclarations concernant la maladie de la femme d'un sociétaire, ainsi qu'au cas où la lettre d'identité ci-dessus mentionnée

LES BUREAUX DE PLACEMENT

On sait combien les employés sont à la merci des bureaux de placement. Voici un précédent bon à signaler et qui permettrait de s'en affranchir.

Hier, on a affiché sur les murs de Levallois-Perret une proclamation ainsi conçue:

Offres et demandes d'emploi

Le maire de Levallois-Perret a l'honneur de faire connaître à ses concitoyens que le bureau ouvert à la mairie depuis le 15 octobre 1883, pour le placement gratuit des ouvriers et des employés, continue à donner les résultats les plus satisfaisants.

d'elle un regard circulaire plein d'une anxiété poignante.

Une femme, très pâle, mettait sur son épaule un gros paquet de linges mouillés.

Louise la regarda; elle eut un cri sauvage:

— Sœur!

Ce fut tout ce que put dire l'idiot.

Elle roula aux pieds de Leina qui voulut la relever, la prendre...

Louise était morte.

VI

— Où faut-il la porter? demandait, à Leina, le garçon du lavoir.

— Chez moi, c'est ma sœur, ma Louise, chez moi.

Toutes les laveuses étaient accourues, se groupant autour de la morte, levant les bras, s'exclamant, très remuées, les yeux pleins de larmes, offrant leurs services à Leina, la caressant de la voix, du regard, du geste, la plaignant en phrases courtes, vraies, attendries.

Les musiciens regardaient, eux aussi, la tête baissée, l'air consterné, demandant à porter l'enfant.

— Ça me regarde, je suis chez moi, ici, répond le garçon du lavoir.

Louise était dans ses bras, ayant sur sa face l'expression d'un bonheur extatique.

Leina marchait à côté du garçon chargé de son deuil.

Une laveuse suivait, encouragée par les femmes du lavoir à ne pas quitter Leina.

La maison de la femme de Paul est proche. On monte jusqu'au haut.

Maintenant, la pauvre idiote est couchée sur un lit de sangle où, d'ordinaire, repose Leina. Celle-ci l'étreint follement et cherche à réchauffer ce pauvre corps inerte.

Elle regarde Louise d'un air effaré, sans qu'une larme vienne soulager son désespoir:

— Morte, morte pour moi!

Elle ne peut songer à autre chose.

— Faut se faire une raison! dit la brave laveuse.

Leina ne l'entend pas.

Louise, elle l'avait oubliée, elle, la seule qui l'aimât! Tant de douleurs ont pris son âme. Elle l'avait oubliée!

— Louise, ma Louise! s'écrie Leina d'un accent déchirant.

— Et les petits, voyons, ces petits-là! dit la femme en montrant les enfants. Ah! oui, les enfants, cette morte, les enfants! Demain on doit la chasser. Qu'est-ce que ce qu'elle a gagné la veille! Demain on la chassera.

Eux, les petits, s'éteignent mollement, la mort aux lèvres. Ils s'éteignent sans une plainte; ils n'en ont plus la force.

Et, tout à coup, pensant à son mari et à la Morette, elle éclate du rire convulsif de la haine.

La femme qui veille Louise a peur:

— Ce n'est rien, dit Leina, je ne suis pas folle, allez! Seulement voyez-vous, nous serions tous très bien là, immobiles comme elle, ne pensant plus, ne vivant plus.

Nous nous en irions ensemble, comme cela! ce serait bon de partir ensemble, Louise, moi et les petits. On nous emmènerait, je suis si lasse!

N'est-ce pas, ma sœur, ce n'est rien de mourir; emmène moi! Elle se penchait sur la morte et pleurait.

— Ça vous fait du bien de pleurer. Pleurez, pauvre petite femme! disait la voix de la laveuse.

Sa mère aussi lui avait dit cela, elle s'en souvenait; c'était au lendemain de l'abandon de Paul: — Pleure, ça te fera du bien. Alors, pour elle, il n'y avait donc que des larmes.

De penchée qu'elle était, elle se dressa: son fils venait de tousser.

— Je descends, dit-elle, je vais chercher du lait.

Elle prit un bol et sortit.

Comme elle traversait la rue, près du magasin d'une modiste, elle vit un couple qu'aussitôt elle reconnut: Paul, la Morette.

Elle retint un cri prêt à lui échapper.

La Morette, d'une suprême élégance, posait sa main finement gantée sur le bras de son compagnon.

Avec sa robe noire, couverte de dentelles, elle

semblait une marquise dont la voiture attend à quelques pas.

La tête haute, l'air triomphant, elle désignait la maison de la modiste.

Leina resta immobile, voulant regarder encore, enfoncer les serres de cette souffrance toujours plus avant dans son cœur.

Elle eut un ressouvenir poignant, une sorte de vision de ce qui passait chez elle, là haut, dans sa mansarde; la morte, les enfants mourants, une misère atroce et tout près d'elle sous ses yeux!

Elle semblait clouée au sol.

— Viens-tu? dit la Morette en posant sa main sur la porte du magasin de modes.

Ah! ils entraient, ils allaient rester là pendant quelques instants, elle aurait le temps de revenir, de les retrouver, elle les verrait, mais cette fois face à face!

Qu'est-ce donc qu'elle allait chercher? Du lait, ah! oui, pour prolonger le martyre de ses enfants.

Mais non, non, ce n'était pas du lait qu'elle allait chercher, c'était du vitriol.

Froidement résolue, très calme, elle partit.

(A suivre.)

aurait été employée par une personne autre que le membre de la famille désigné sur ladite lettre.
 Art. 11. — Le présent règlement aura son effet à partir du 1^{er} novembre 1885.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Présenté par M. Marquot à l'Assemblée générale des sociétaires, le 8 novembre 1885, pour lui proposer l'adoption du règlement qui précède.

Messieurs,

Après avoir examiné de concert avec les membres de votre bureau, l'état des finances de notre Société, j'ai constaté qu'actuellement, en fin d'année, il nous restera en disponible une certaine somme, trop faible sans doute pour permettre de vous proposer de voter une amélioration très considérable en votre faveur, mais suffisante pour que nous puissions faire quelque chose.

Toutes les fois que nous avons voté une amélioration, nous avons toujours agi un peu en égoïstes, c'est-à-dire que nous n'avons pensé qu'à nous-mêmes, non à celles qui vivent à nos côtés, qui, par leur dévouement, nous aident bien souvent à passer les moments pénibles de la vie, et qui, lorsqu'elles sont contrariées nous accablent, savent si bien nous les faire oublier; je dis donc que nous n'avons jamais pensé à nos épouses (erreur, je me trompe, nous y avons pensé une fois, mais c'était pour les faire enterrer). Il serait donc temps de songer à faire quelque chose pour elles, pour les soulager et leur venir en aide lorsque malheureusement la maladie vient les atteindre.

Dans toutes les Sociétés de secours mutuels, la question de l'admission des femmes s'agit; les uns prétendent qu'elles coûtent beaucoup plus cher que les hommes, étant plus souvent malades; d'autres disent le contraire, parce que leurs maladies sont moins longues; nous pourrions donc être utiles à toutes les Sociétés de secours mutuels en faisant, pendant quelques années, l'essai de donner gratuitement les soins du médecin et les médicaments aux femmes de nos sociétaires.

Je viens de vous dire que je pensais que nous avions quelques fonds disponibles qui nous permettraient de faire cet essai, mais la difficulté était de trouver le moyen d'employer ces fonds sans violer notre règlement et sans être obligés d'avoir recours à une autorisation ministérielle.

Il y a heureusement dans notre règlement un article très large qui nous permet de venir en aide à nos sociétaires à la suite d'une maladie; rien ne nous empêche d'appliquer cet article aux charges de famille qui nous préoccupent. Nous pourrions en fin d'année réunir toutes les sommes que nous aurons payées pour les soins médicaux dont je vous entretiens et nous les voterions en bloc sous cette rubrique: « Secours extraordinaires donnés à des sociétaires en vertu de l'article 19 du règlement. » Nous pouvons donc en délibérer aujourd'hui.

Nos chers rentiers et leurs femmes seraient appelés à jouir aussi des avantages dont nous nous permettons de vous entretenir.

Si ce que je vous propose vous était agréable, voici le projet de règlement que je vous soumettrais. (Ici M. Marquot donne lecture du projet préparé par lui).

Tel est donc ce projet de règlement. Nous avons dû, Messieurs, avant de vous faire cette proposition, nous rendre compte des dépenses auxquelles elle pourrait nous engager. D'après la statistique que nous avons consultée et de laquelle nous nous sommes rendu compte nous-mêmes, c'est une dépense maximum d'environ 5 à 6,000 fr. par an qui se décomposerait à peu près comme suit:

Frais de maladie des femmes des sociétaires.....	2,000 fr.
Frais de la naissance des enfants ..	400 fr.
Frais de maladies des pensionnaires et de leurs femmes.....	2,000 fr.
Consultations gratuites aux femmes des sociétaires, aux pensionnaires et à leurs familles, aux enfants des sociétaires et aux apprentis... ..	1,500 fr.

C'est, à mon avis, la seule dépense qui soit actuellement compatible avec nos ressources; car en dehors des charges que nous avons en ce moment, nous avons dû prévoir celles qui vont arriver dans un laps de temps très court.

Ainsi, comme vous le savez.

Trois sociétaires ont droit à leur retraite et peuvent la demander d'un jour à l'autre;

Dans 6 mois trois autres sociétaires seront dans le même cas.

De plus, dans la même période de temps, un membre du noyau aura 20 ans de service; il n'a pu faire partie de la Société pour un cas de force majeure, nous devons régulariser sa situation. Un autre qui est à peu près dans le même cas suivra de près. Enfin, d'ici 18 mois à 2 ans à peine nous aurons à résoudre la grosse question des auxiliaires qui auront vingt ans de service et 60 ans d'âge et qui, à cause de leur âge seulement, n'auront pu faire partie du noyau; trois ouvriers vont se trouver à cette époque dans ce cas et d'autres suivront. Nous avons dû penser à toutes ces charges et nous nous sommes rendu compte des dépenses auxquelles elles nous engageaient si vous les votiez avant de vous faire la proposition ci-dessus.

Nous venons en terminant, Messieurs, faire appel à votre courage, à votre dévouement et vous prier de redoubler d'efforts et d'énergie dans le travail, afin d'arriver à augmenter le capital de notre Société dans une proportion qui nous permette d'améliorer encore la situation de ceux qui ont vieilli sous le harnais du travail, c'est-à-dire de nos rentiers, car maintenant ce devra être le seul et unique but de nos efforts. (Les vifs applaudissements qui ont accueilli ce rapport et qui ont suivi le vote unanime du règlement proposé par M. Marquot, ont été la manifestation chaleureuse des sentiments de l'assemblée).

SECOURS MUTUELS ET SYNDICATS

La Société fraternelle des ouvriers de Fécamp a tenu sa réunion mensuelle, sous la présidence de M. E. Delaunay, son excellent président.

Étaient présents: MM. Lisbonne, vice-président; Fleury, secrétaire; Miot, trésorier, et quatre cent quinze participants.

Lecture du procès-verbal de la réunion précédente est faite sans donner lieu à aucune observation.

Les inscriptions des demandes d'admission des hommes, femmes et enfants ont lieu aux bureaux spécialement affectés à ce service.

M. E. Delaunay, président, prend alors la parole et s'exprime en ces termes:

Je suis heureux de pouvoir vous informer officiellement du legs que vient de nous faire M. Valentin, ancien receveur municipal, le premier dont nous soyons appelés à jouir, et que nous pouvons recueillir par nos propres sommes Société de secours mutuels approuvée.

Vous devez vous rappeler les paroles éloquentes de notre sympathique conférencier M. Lebre, lors de notre grande réunion annuelle du 23 janvier 1885:

« C'est au nom de la mutualité que je fais ici appel à la générosité des philanthropes; que vivants ils soient vôtres, qu'après leur mort ils vous laissent à titre de souvenir ces legs que tous les jours on prodigue à des œuvres moins intéressantes et qui moins que la vôtre répondent à nos idées modernes. »

« Vos confrères des autres villes ont trouvé des donateurs généreux. Vous devez au plus tôt en trouver. Ceci dit sans souhaiter la mort de per- »

« sonne. » Ces paroles ont porté leurs fruits, Messieurs, et M. Valentin qui, croyons-nous, assistait et en a certainement lu le compte-rendu, s'est chargé de réaliser ce vœu.

« Je lègue, a-t-il dit, 500 fr. à la Société fraternelle des Ouvriers, président M. Delaunay. »

Il est bien certain que si la mort ne l'eût pas enlevé, nous l'aurions compté au nombre de nos membres honoraires cette année, nombre qui augmente dans de fortes proportions, nous sommes heureux de vous en faire part, et peut-être être autrement quand toute discussion politique et religieuse est interdite chez nous pour faire place à la mutualité seule!

Je n'ai pas attendu cette réunion pour remercier Mmes Pannier et Lecordier, héritières de M. Valentin, de l'empressement qu'elles ont apporté à consentir à l'exécution de ce legs. Je leur ai écrit de suite, et suis certain que vous approuvez ma conduite.

Afin d'entrer en possession, j'ai adressé à M. le préfet l'expédition du testament, et je vous propose, dès maintenant, d'affecter cette somme de 500 fr. à l'augmentation de notre dépôt à la Caisse des retraites (Adopté à l'unanimité).

Je vous demanderai aussi, messieurs, de prouver notre reconnaissance en achetant et déposant sur la tombe de notre donateur une couronne au nom de la Société tout entière.

Nous devons aussi, sur la première page de nos comptes rendus annuels, faire figurer les noms de nos bienfaiteurs, comme cela existe déjà pour nos membres honoraires. Je suis convaincu, en effet, que le noble exemple de M. Valentin sera suivi par nos concitoyens, et jamais argent n'aura été mieux placé que celui qui, fructifiant à la Caisse des retraites, nous permettra plus tard d'assurer du pain à nos vieux sociétaires.

Outre cette somme, et malgré le chiffre considérable de 5,000 fr. que nous avons distribués depuis le commencement de l'année, je vous propose, Messieurs, sur les fonds disponibles existant entre les mains de notre trésorier et à la Caisse d'épargne, de voter le versement d'une somme de 2,000 fr. à la Caisse des retraites avant la fin de cette année afin de bénéficier de la majoration dont jouissent ces fonds de réserve (Adopté à l'unanimité).

Il est décidé ensuite que l'insertion du compte rendu de cette séance si importante sera demandée aux journaux.

Les diplômes et livrets des membres participants nouveaux, admis depuis la réunion précédente, sont alors distribués, et à neuf heures et demie, la séance étant levée, les cinq caisses sont ouvertes pour le paiement des cotisations mensuelles.

La Société fraternelle des ouvriers de Fécamp

compte actuellement parmi ses membres 800 hommes et 55 femmes et enfants; cette deuxième section ne fonctionnant que depuis deux mois, nos lecteurs pourront se faire une idée du succès qui attend l'excellente innovation proposée par M. Delaunay à ses dévoués collaborateurs.

SYNDICATS PROFESSIONNELS

CHAMBRE SYNDICALE DES INSTRUMENTS ET APPAREILS DE L'ART MÉDICAL
 Séance du 3 novembre 1885

L'ordre du jour appelle la proposition, par M. Falgas, de solliciter de l'autorité compétente une amélioration dans le système établi aux mairies pour les demandes et offres de travail.

L'idée de mettre gratuitement en rapport celui qui cherche du travail et celui qui a besoin d'un travailleur vient, en fait, d'être mis en pratique, dit M. Falgas. Après la délibération du Conseil municipal sur ce sujet, l'Administration a fait apposer sur les murs de chaque mairie de Paris deux tableaux destinés à recevoir, l'un les demandes, l'autre les offres de travail.

C'est un pas considérable, dont on ne saurait trop remercier le Conseil municipal, car la mesure sera très féconde en bons résultats.

Mais, telle qu'elle est pratiquée en ce moment, elle ne tarderait pas à tomber en désuétude si une première précaution qui s'impose n'était prise à bref délai.

Des bulletins de demandes et d'offres sont affichés: les uns, en grand format, prennent trois et quatre fois plus de place qu'il n'en faut; d'autres, en format moindre, occupent encore trop d'espace. Dans certaines mairies, ces tableaux ont été promptement remplis, et les bulletins nouvellement arrivant sont collés sur les anciens. Il viendra un moment où ces tableaux, ne pouvant plus recevoir d'affiches, seront vidés, et alors les demandes de la veille disparaîtront comme celles ayant huit et quinze jours de date et même plus.

J'ai l'honneur de proposer:
 1^o Un bulletin de dimension uniforme, teinté, d'une nuance différente pour qu'il n'y ait pas de confusion possible entre la demande et l'offre. Ce bulletin portera, imprimés, la profession, le mot rue et les lettres n^o, de telle sorte que le demandeur n'aura qu'à remplir, en mettant son nom, celui de sa rue et le numéro. Par ce moyen, ce bulletin pourra être réduit à de très minimes proportions. Il sera fourni par la mairie et affiché par ses soins dans les tableaux ad hoc.

Ces tableaux sont fermés à clef. Il a été question de supprimer cette fermeture; assurément, ce serait alléger le service d'affichage, mais les abus qui ne tarderaient pas à se produire, si chacun pouvait aller y déposer des bulletins, révéleraient tout de suite que ce serait la ruine d'une mesure excellente en elle-même.

2^o Que le patron qui a affiché une demande soit tenu, sous une pénalité déterminée, de retirer ou faire retirer son bulletin, et d'exiger que la personne qu'il va occuper retire, elle aussi, son bulletin, si elle avait affiché une demande.

3^o Que des tableaux à même destination soient placés dans le local des prud'hommes pour les patrons et ouvriers de toutes professions, afin qu'il ne soit pas nécessaire de les mairies que les affiches relatives aux employés et domestiques.

La Chambre, après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, adopte la proposition et charge son auteur d'en solliciter la mise à exécution auprès de la Commission du travail nommée par le Conseil municipal.

Notre concours ouvrier a trouvé auprès des chambres syndicales l'accueil le plus empressé.

Citons en particulier la Chambre syndicale des instruments et appareils de l'art médical où, dans la séance du mardi 3 novembre, présidée par M. G. Wickham, l'ordre du jour appelle, entre autres communications, le concours ouvrier de la Fraternité.

Sur l'invitation de M. le président, M. le secrétaire donne lecture d'un article inséré dans le journal la Fraternité, relatif à ce concours.

M. le président engage tous les membres présents à faire connaître aux personnes que cela peut intéresser, l'existence de ce concours.

Dans la séance du 7 juillet 1885, le Président communique également un exemplaire du journal la Fraternité, du 21 juin, dans lequel se trouve un article relatant quelques-uns des travaux de la chambre syndicale, notamment le rapport par M. Wickham au congrès de la Ligne de l'enseignement, et, encore, la question des registres gratuits de demandes et offres d'emplois à établir dans les mairies.

La Chambre exprime ses bien sincères remerciements à la rédaction de cet estimable journal, qui, par sa publicité, lui donne un précieux concours, particulièrement en signalant des projets féconds en bons résultats des leur réalisation.

La Chambre syndicale des industries électriques présidée par M. Lemouneur se préoccupe également de notre concours et dans sa séance du 12 octobre 1885 le signale à ses adhérents.

INSTITUT PROTECTEUR DE L'ENFANCE

Nos lecteurs savent quel intérêt porte ce journal aux questions relatives à l'enfance.

La raison en est simple.

Avec ses vertus et ses vices, ses qualités intellectuelles ou ses défauts corporels, l'enfant est l'archétype des sociétés futures. Améliorons à la fois sa situation morale et sa situation physique et nous nous préparons pour l'avenir des générations saines et fortes que d'aucuns regrettent, mais dont on doit moins déplorer la perte que chercher à préparer le retour.

L'Institut protecteur de l'enfance, œuvre de la dotation des enfants, a été fondé à Paris, en 1870, par M. Adolphe Huard, consul honoraire de la République de Libéria. Le 21 mars de la même année intervenait une décision du ministre de l'intérieur autorisant les statuts de la nouvelle Société et l'autorisant à se constituer et à fonctionner régulièrement.

Son siège social actuel est situé rue Bourbon-le-Château.

Le but de l'Institut est de venir en aide, par un secours en argent, à ses membres titulaires ayant des enfants nouveau-nés.

En outre de la somme accordée, l'association verse, sur la tête du nouveau-né, à une compagnie d'assurances sur la vie, une somme nécessaire pour lui constituer, à sa majorité, un capital de 4,000 fr.

Il est facile de constater l'excellence.

A 21 ans, à cette époque où l'homme commence à lutter avec les premières difficultés de l'existence, à l'heure qui va sonner pour lui de contracter une union dont dépend le bonheur de sa vie, la Société assure à l'adopté une somme qui l'aide à aplâner les difficultés matérielles qui peuvent s'opposer pour lui à un établissement convenable.

Mais c'est surtout pour la jeune fille que les difficultés pécuniaires existent; l'absence de la modicité de sa dot peut l'empêcher d'accepter des partis avantageux sinon dans le présent mais qui peuvent le devenir dans l'avenir; aussi l'Institut a-t-il admis en principe que les jeunes filles présumées à l'adoption ont la préférence sur les garçons candidats et en cas de mariage, il a fixé pour elles à 18 ans l'époque où la somme est touchée.

L'Institut protecteur de l'enfance se compose de membres titulaires, bienfaiteurs et honoraires.

Les membres titulaires, participent seuls aux avantages pécuniaires de l'association. Ils versent un droit d'entrée de 30 fr. et s'engagent à payer une cotisation mensuelle de 1 fr.

Les membres bienfaiteurs versent également un droit d'admission de 30 fr. et une cotisation de 1 fr. par mois, cotisation qui peut être rachetée par le paiement unique de 100 fr. Ils ont la faculté de présenter un enfant à l'Institut pour lui faire accorder la prime de la Compagnie d'assurances. Ils sont, en outre, de droit, membres honoraires du conseil administratif.

Le droit d'admission des membres honoraires est de 30 fr., une fois payés (diplôme et insignes compris).

L'œuvre reçoit avec reconnaissance les dons ou legs qui lui sont faits et les personnes bienfaitrices. L'Institut qui a son organe officiel; de plus, lecture en est donnée, avec les noms des donateurs ou légataires, aux assemblées générales annuelles.

Nous recommandons vivement cette Institution à nos lecteurs et nous engageons ceux d'entre eux, à qui leur position de fortune le permet, à s'y faire recevoir comme membres bienfaiteurs ou honoraires ou à la favoriser de leurs dons; il y a ici à faire une œuvre de bienfaisance que nous recommandons à toutes les personnes dévouées aux institutions philanthropiques.

L'Institut protecteur de l'enfance est régi par un conseil supérieur et par un conseil administratif.

Le conseil supérieur se compose des souverains, des ministres et les hommes occupant une haute situation ou qui sont reconnus comme étant de grands bienfaiteurs de l'humanité. Leur droit d'admission est facultatif. Ils reçoivent, de droit, le titre de président d'honneur de l'Institut.

Nous citerons parmi eux: MM. le général de Lupéron, O, ancien président de la République Dominicaine; le général Nazare-Aga, ministre de Perse à Paris, O; Torrès-Cañedo, ministre de San-Salvador à Paris, O; le général Favé, G O; le docteur Dumontpallier, professeur à la Faculté de médecine de Paris O; le général Légitimé, ancien ministre de la République d'Haïti; Nadault de Buffon, O, président de cour honoraire, fondateur de la Société des hospitaliers sauveteurs bretons; le commandant Chassin, O, etc.

Parmi les membres du conseil d'administration, nous citerons également: MM. le comte de Houdetot, grand président, et le marquis de Reverseaux, ambassadeur de la République Française à Belgrade, président d'honneur; M. le Dr Chambard, officier d'Académie, était tout récemment président titulaire de l'association; M. Adolphe Huard, déjà nommé, fondateur de l'Institut, y remplit, malgré son âge avancé, les fonctions

de se... être général perpétuel avec un zèle et un dévouement qui ne se sont jamais démentis.

Le dimanche 27 septembre dernier a eu lieu à la salle des fêtes de la mairie du IV^e arrondissement l'assemblée générale annuelle de la Société.

Après l'approbation des comptes, il a été procédé à l'installation du nouveau président, M. Jules Rarigny. Diverses récompenses ont été accordées aux membres de la Société qui s'étaient signalés par leur zèle ou par quelque action méritoire. Un concert vocal et instrumental a terminé cette intéressante cérémonie.

Il nous a été donné d'assister, à la salle Kriegelstein, aux deux derniers grands concerts que l'Institut organise chaque année à son profit. Le programme en est toujours des mieux composés et des plus attrayants; l'interprétation en est excellente. Nous avons pu constater le dévouement des artistes qui prêtent à cette occasion leur gracieux concours à la Société et l'empressement du public à assister, malgré le prix élevé des places, à ces intéressantes soirées; en un mot, pour concourir à la prospérité de cette œuvre si digne d'intérêt, l'union étroite de ces deux grands moteurs de la philanthropie: l'Art et la Charité.

Charles FROMENTIN.

Dangers et séductions du socialisme d'Etat

Les œuvres sociales ont malheureusement en France des défenseurs qui en sont les pires ennemis. L'école socialiste, en les prônant comme une panacée, en promettant au peuple l'extinction de la misère, en agitant devant les ouvriers les folles promesses d'un travail sans efforts récompensé par des salaires sans limites, a soulevé contre elle le bon sens public. Elle a promulgué d'ailleurs ce programme au bruit de la guerre civile; les insurrections de juin 1848 ont entouré son berceau, l'Internationale a favorisé de nos jours sa résurrection, la Commune a repris ces chimères sans avoir le temps de les appliquer et lorsqu'elles reparissent aujourd'hui dans les colonnes d'une presse sans frein, elles sont entourées de tels appels à la violence qu'on a peine à distinguer les utopies des cris de mort et des menaces de pillage. Il faut cependant dégager de sang-froid le fond des idées qui ont cours parmi ces rénovateurs de la société. Derrière les clamours se cache une doctrine; c'est elle qu'il faut

chercher; les crimes passent, mais l'idée reste; elle est facile à saisir. Charger l'Etat de supprimer les souffrances, c'est la formule magique qui résume toute la théorie du socialisme.

L'ouvrier souffre de l'excès des dépenses: il faut que l'Etat intervienne pour taxer les objets de consommation. — Le loyer est la plus lourde charge: l'Etat doit loger le prolétaire, soit en fixant la redevance du propriétaire, soit en se faisant constructeur et en prenant sur l'impôt pour venir en aide au locataire. — Les enfants coûtent cher; déjà l'Etat a pris à son compte l'instruction primaire; ce n'est pas assez: l'instruction intégrale (c'est la formule nouvelle), doit être donnée gratuitement et on entend par là une création d'internats gratuits dans lesquels la jeunesse sera élevée aux frais de la nation. Déchargé de ses enfants, garanti par un maximum contre la cherté des vivres et des loyers, l'ouvrier se tiendra-t-il pour satisfait? Non. Les courtisans du peuple lui répètent que ces premiers succès ne sont rien et qu'il a droit à tout.

Les salaires sont variables. Quand ils s'abaissent, l'ouvrier souffre; c'est à l'Etat qu'aussitôt il s'adresse pour réformer l'inévitable loi de l'offre et de la demande; il a réclamé la fixation d'une série de prix qui réglât le marché, il l'a obtenue à Paris et il ne reste plus à ses mandataires qu'à rendre ce tarif obligatoire.

Quand le travail est régulier, l'ouvrier suffit à ses dépenses; mais il y a des heures où le travail manque, où le salaire est suspendu. Contre les chômages, il semble que l'Etat soit impuissant. Erreur; il faut que le Trésor ouvre ses coffres aux moments de crise, que le ministère des Travaux publics tienne en réserve des entreprises toutes prêtes à satisfaire aux besoins des ouvriers. On ne parle plus aujourd'hui de droit au travail; le mot n'a pas fait fortune; mais l'idée persiste et l'ouverture d'ateliers publics est hautement réclamée.

Cela ne suffit pas encore: les crises industrielles ne créent pas seules les chômages. Un ouvrier peut être congédié. Il faut que l'Etat organise des tribunaux spéciaux, se fasse juge entre le patron et celui qu'il employait, fixe les indemnités, règle les cas de renvois, substitue sa discipline à celle du chef d'usine. Les maladies sont la loi mystérieuse de notre faiblesse; elles interrompent le travail sous une forme plus dure que le chômage. Contre ces défaillances de la nature, il faut que l'Etat institue des assurances, qu'il paie à l'ouvrier malade un salaire, et cette origine de toutes les misères sera abolie.

Un accident a-t-il privé l'ouvrier de l'usage

d'un de ses membres? Autrefois les tribunaux recherchaient minutieusement à qui incombait la faute et condamnaient le coupable à payer des dommages-intérêts au blessé. Inutiles formalités! L'Etat doit redresser la loi. Il faut que toute incapacité de travail à la suite d'un accident entraîne la condamnation du patron, quelle que soit l'imprudence de l'ouvrier.

Vient enfin le mal auquel nul n'échappe, la vieillesse. Ce jour-là, ce n'est plus un salaire quotidien, c'est une retraite définitive qui est due à l'invalidé du travail qu'il faut assimiler au soldat mutilé qui a versé sur le champ de bataille son sang pour la patrie.

Ainsi, de l'enfance à la mort, sur toutes les étapes de la vie, l'ouvrier rencontrerait les forces de l'Etat qui, comme une sorte de providence laïque, lui apporterait un salaire que nul accident ne pourrait réduire, des secours qui seraient indépendants de son travail, un appui qu'il n'aurait pas besoin de mériter. Régime idéal qui est destiné à anéantir la misère et dont le premier effet serait de supprimer l'effort!

Voilà pourtant le résumé des chimères qui ont cours parmi les ouvriers, que dis-je? qui enveloppent et pénètrent la classe ouvrière tout entière! Ce serait une vaine folie que de se faire illusion, il faut voir le mal en face. La masse de ceux qui travaillent dans les villes est inféodée à ces utopies. Le peuple croit à l'action toute-puissante de l'Etat. Ses mandataires, imbus des mêmes sophismes, commencent à pénétrer dans les Chambres. Si le mouvement ascendant de ces doctrines n'est bientôt arrêté, sénateurs et députés ne tarderont pas à faire entrer le socialisme dans nos lois.

Contre ce péril, le plus grave qui ait atteint de nos jours la civilisation, quelles mesures pensent-on prendre?

On parle de remèdes politiques. Vaines illusions! c'est précisément de l'ingérence de la politique dans les questions sociales que vient le mal. D'ailleurs les faits prouvent assez l'inanité des efforts des gouvernements. Il s'agit d'un courant d'erreurs qu'aucune de nos révolutions n'a ralenti, que la possession de l'exercice du suffrage universel ont rendu plus puissant et qui prend aujourd'hui des proportions tout à fait menaçantes. Une révolution en dissimulerait peut-être un instant les progrès, puis le mal reparaitrait plus terrible.

Que faut-il donc faire? — « Rien, répondent les docteurs du fatalisme. Vous abordez, nous disent-ils, une tâche impossible. Il n'y a pas de question sociale. La race des philanthropes est

presque aussi dangereuse que celle des socialistes. La société est ainsi faite, prenez-en votre parti! L'homme n'est plus aujourd'hui, en industrie, qu'une force: suivant son âge et sa santé, suivant que le moteur est plus ou moins puissant, il représente un profit ou une perte. Si la machine humaine donne un gain, l'épargne lui est ouverte. Si l'ouvrier représente une perte, ne sacrifiez ni votre temps ni votre argent, il n'y a pas d'effort qui puisse le sauver; tôt ou tard il sera éliminé, et dans l'intérêt de la société qui économisera les frais d'assistance, d'hôpital ou d'hospice, il est à souhaiter que l'élimination soit prompte. »

Ainsi, les premiers demandent tout, les derniers n'accordent rien. De part et d'autre, la folie est égale. Quand la plus grande partie du corps social souffre, c'est une suprême imprudence de déclarer que tous soins sont superflus. C'est rejeter l'armée des misérables dans les bras des charlatans politiques. Il faut être à la fois impitoyable pour les utopies et plein de compassion pour les maux guérissables. Ainsi, il ne faut pas se lasser de dire que l'Etat est incompetent en ces matières, qu'à le vouloir chargé de toutes ces responsabilités, on ruinerait le Trésor, on ferait éclater les budgets et, ce qui serait plus irréparable encore, on paralyserait l'effort individuel. Mais, en même temps, il est nécessaire d'agir, de montrer à ceux qui souffrent, dans le présent, une sympathie féconde, dans l'avenir, une espérance. Il faut sans cesse avoir cette pensée présente à l'esprit: si une crise éclatait demain, qu'aurions-nous fait pour l'éviter?

(A suivre).

Nous nous inquiétons dès aujourd'hui des grandes fêtes de Noël et du Jour de l'an. Nous pouvons dès maintenant offrir aux enfants et aux grandes personnes une magnifique *Tirelire* incassable à laquelle est jointe une petite poignée qui permet d'en retirer l'argent à volonté. Pour avoir cette tirelire, envoyer la somme de 0 fr. 95 centimes à M. le directeur de la *Fraternité*, 3 bis, rue la Bruyère.

Nous pouvons aussi offrir à nos lecteurs une *Tirelire* incassable, qui joue un air de musique chaque fois que l'on y met quelque chose; cette tirelire est également munie d'une petite poignée permettant d'en retirer l'argent à volonté.

Pour avoir cette tirelire envoyer la somme de 6 francs à M. le directeur de la *Fraternité*, 3 bis, rue la Bruyère.

Le gérant, A. MAJESTÉ.

PUBLICATIONS DE LA LIBRAIRIE DES DICTIONNAIRES
7, PASSAGE SAULNIER, PARIS

10 francs par mois
**DICTIONNAIRE ENCYCLOPEDIQUE
ET BIOGRAPHIQUE**
DE L'INDUSTRIE ET DES ARTS INDUSTRIELS
Par E. O. LAMI (2)
6000 souscripteurs. — 5000 gravures
8 vol. de 1000 pages. — Prix 250 fr.

5 francs par mois
**LES GRANDES USINES
DE TURGAN (O*)**
17 vol. in-8° illustrés, sur beau papier, 200 francs.

**DICTIONNAIRE
UNIVERSEL
DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE**
Publié sous la direction de
M. J. BOZÉRIAN (O. *)
SÉNATEUR
Avocat-Conseil de la Compagnie des Agents de Change de Paris
Par E. MARION
ANCIEN SECRÉTAIRE RÉDACTEUR AU SÉNAT
Avec le concours d'un groupe de Jurisconsultes de Financiers et de Publicistes.

Envoi franco du numéro spécimen contre demande affranchie contenant 1 fr. 50 en timbres-poste

RENSEIGNEMENTS ET SOUSCRIPTIONS

A la Librairie des Dictionnaires, 7, Passage Saulnier, Paris

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA
MÉDITERRANÉE

**BILLETS D'ALLER ET RETOUR
A PRIX RÉDUITS**

La Compagnie Paris-Lyon Méditerranée délivre toute l'année sur son réseau des billets d'aller et retour de 1^{re}, 2^e et 3^e classes avec prix comportant une réduction de 25 pour cent sur les prix ordinaires.

De ou pour Paris, dans un rayon de 600 kilomètres.

De ou pour les gares de Lyon et celles de Marseille, dans un rayon de 250 kilomètres.

De ou pour les chefs-lieux de départements et localités assimilées dans un rayon de 150 kilomètres.

De ou pour les chefs-lieux d'arrondissements et localités assimilées, dans un rayon de 75 kilomètres.

A VENDRE
de suite et à l'amiable
UNE
JOLIE PROPRIÉTÉ
Située à **NOISY-LE-SEC**
Boulevard de la Gare

Composée d'une MAISON avec rez-de-chaussée, premier, dixième étage et terrasse à l'italienne, Buanderie, Cabinets, Hangar, Poulailler et BEAU JARDIN en plein rapport, à trois minutes de la Gare, desservie par 99 trains par jour dans les deux sens, à 20 minutes de Paris par la gare de Strasbourg.

Pour tous renseignements s'adresser au bureau du journal ou à M. Blanchard, à Noisy-le-Sec.

CHEMIN DE FER DE L'OUEST
ABONNEMENTS SUR TOUT LE RÉSEAU

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, sur tout son réseau, des cartes d'abonnement nominatives et personnelles, en 1^{re}, 2^e et 3^e classes.

Ces cartes donnent droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

La durée de ces abonnements est de trois mois, six mois ou d'une année. Ces abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

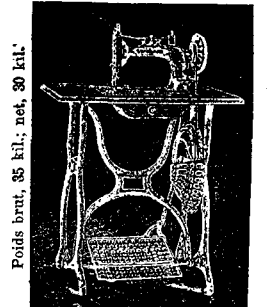
CHEMIN DE FER DE L'OUEST
PARIS A LONDRES
par Dieppe et Newhaven.

BILLETS A PRIX RÉDUITS
Départ tous les jours (Dimanche compris):
de Paris: Gare St-Lazare, à 8 h. 50. soir
de Londres: { Victoria, à 7 h. 50. soir
 { London Bridge, à 8 h. » soir

PRIX DES BILLETS:
Billets simples, valables pendant sept jours:
42 fr. 50 en 1^{re} classe. — 31 fr. 25 en 2^e classe. —
22 fr. 50 en 3^e classe.
Billets d'aller et retour, valables pendant un mois.
71 fr. en 1^{re} classe. — 51 fr. 25 en 3^e classe. —
40 fr. en 3^e classe.
Ces billets donnent le droit de s'arrêter à ROUEN, DIEPPE, NEWHAVEN et BRIGTON.

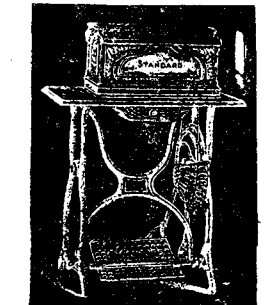
NOUVELLES MACHINES "STANDARD"
A COUDRE
à PLISSER, à BRODER, à REPRISER et AUTRES
LÉGERE!! RAPIDE!! SIMPLE!! SOLIDE!! Un CHEF-D'ŒUVRE de Mécanique!!
ADOPTÉS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA Couture Mécanique DANS LES Ecoles de la VILLE DE PARIS ET DE NOMBREUSES VILLES DE FRANCE

La "STANDARD" (Modèle type)



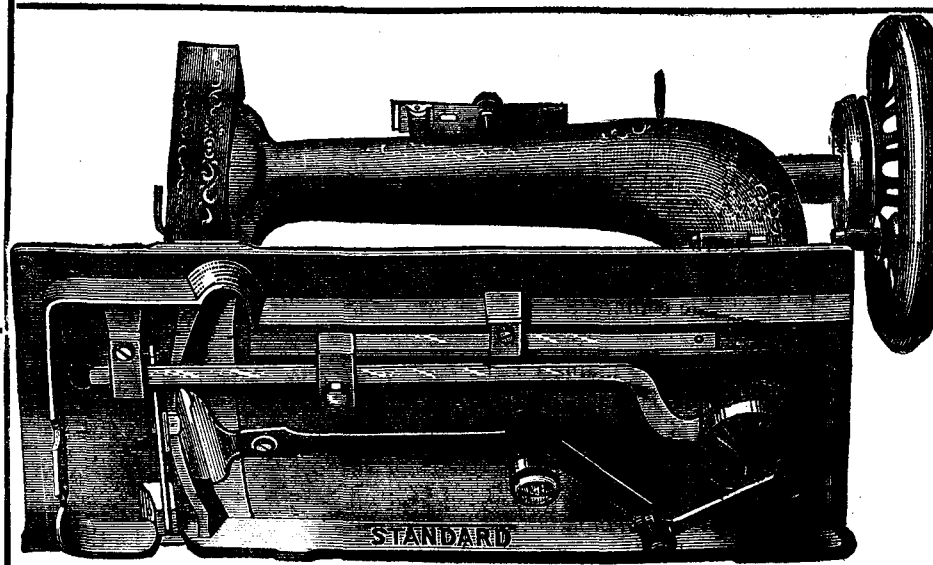
N° 1. — Avec Table ordinaire.
N° 112. — Avec Rallonge pliante.
N° 2. — Coffret (Style français).

La "STANDARD" (Modèle type)



N° 2 1/2. — Coffret (Style américain)
N° 3. — Coffret (Style américain) et rallonge pliante.

MANUFACTURE MODÈLE à ORANGE, Mass. (U. S. A.)
Production Annuelle: 200,000 Machines! 600 par jour!!



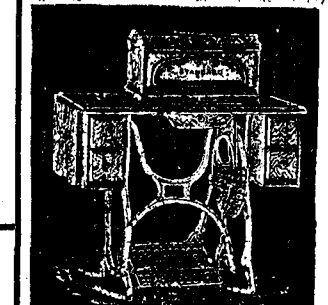
Agence Générale
ET
DIRECTION
POUR LA
FRANCE et les COLONIES
MASON A. RICBOURG
Constructeur Spécial depuis 1855 (28^e année)
Délégué des Mécaniciens de la Ville de Paris à l'Exposition Universelle de Londres, 1862
20, Boulevard de SÉBASTOPOL, PARIS

La "STANDARD" (Modèle type)



N° 4. — Coffret (Style américain), 2 tiroirs de côté à poignées, etc.
N° 112. — Même Modèle, avec 3 tiroirs.

La "STANDARD" (Modèle type)



N° 5. — Avec Coffret (Style américain) et 2 tiroirs de chaque côté de la table.
N° 6. — Avec 3 tiroirs de chaque côté de table.

MACHINES POUR FAMILLES: L' "UTILE", LA "PRÉCIEUSE", LA "NOUVELLE SILENCIEUSE", ETC., NOUVEAUX PRIX RÉDUITS
Les Agents, Négociants et Représentants spéciaux, soucieux de leurs intérêts autant qu'au Progrès, doivent sans retard solliciter l'Agence de cette admirable Machine, qui leur assurera AGREMENT et PROFIT, avantages qu'ils ne sauraient plus trouver dans les vieux systèmes démodés encore en usage sur le Continent. — Exiger le nom "STANDARD", SERVICE à CONDITIONS SPÉCIALES POUR LE COMMERCE DE GROS et L'EXPORTATION (Dessins et Prix franco)